

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2025 - Délibération n° 2025/05/04

OBJET : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à dix-sept heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 mai, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 23 mai 2025, à quinze heures sur la convocation en date du 21 mai 2025, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck - FINI Alain – BOSLE Alain – MEYER Christian – GODET Serge – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – CAILLAUD Monique – PATAUD Annick – LAPORTE Martine – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène

Etaient excusés : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – SUCHAUD Michelle – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – PAROT Jean-Pierre – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – RICARD Jean-Michel

Pouvoirs :

1. M. FERRAND Marc donne pouvoir à Martine LAPORTE
2. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à Sylvain GAUDY
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT

Suppléances : néant

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| | | 15 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 15 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Vu la délibération en date du 11 décembre 2018 fixant l'intérêt communautaire des compétences exercées au titre des compétences facultatives par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest,

Considérant les changements intervenus réclamant une révision de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

NB : Mention rayée = suppression

Mention surlignée en jaune = ajout

Proposition de Définition de l'intérêt communautaire Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

1. AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC)

Relève de l'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement, la gestion des ZAC exclusivement à vocation économique

1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Conseil à la création, la reprise et la transmission des commerces implantés sur le territoire communautaire.
- Promotion des filières valorisant les ressources locales dans les productions, notamment par le développement des circuits courts et la création d'une marque territoriale.
- Gestion de la station-service implantée à Royère de Vassivière. Les interventions sur de la création de nouvelles stations ou la reprise de stations existantes sont exclues.

2. AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour la préservation de la biodiversité, des paysages et des continuités écologiques, déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- L'aménagement, la gestion et la valorisation des sites naturels suivants :
 - * La Lande d'Augerolles, les Champs de pierres et les cascades d'Augerolles, la tourbière de l'étang Bourdeau, implantées sur la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles.
 - * Les landes et tourbières de la Mazure, implantées sur les communes de Royère-de-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue et Le Monteil-au-Vicomte.
 - * La Rigole du Diable, implantée sur les communes de Royère-de-Vassivière et du Monteil-au-Vicomte.
 - * La Cascade des Jarrauds, implantée sur la commune de Saint-Martin-Château.
 - * La forêt d'Espagne, implantée sur les communes de Saint-Martin-Sainte-Catherine et Saint-Pierre-Chérignat.
 - * La Pierre aux Neufs Gradins, implantée sur la commune de Soubrebost.
 - * ~~L'étang tourbière de Prugnolas, implanté sur la commune de Royère-de-Vassivière.~~
 - * La lande des Gorges du Thaurion, implantée sur la commune de Thauron.
 - * La forêt intercommunale d'Arpeix, implantée sur la commune de Royère-de-Vassivière.
- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et des sentiers de découverte et d'interprétation. Relèvent de l'intérêt communautaire les itinéraires répondant aux critères suivants :
 - * Passant par un site naturel ou touristique reconnu d'intérêt communautaire.
 - * Ou labellisés « Quali'iti Creuse ».
 - * Ou concernés par les 2 critères cumulatifs suivants :
 - ✓ Localisés sur au moins deux Communes membres du territoire intercommunal.
 - ✓ Comprenant un taux maximal de route goudronnée fixé à 25 % du linéaire total.

La liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communautaire figure en annexe de la délibération.

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie **et d'adaptation aux changements climatiques et équivalent** :

- Instauration d'une démarche territoriale intégrée de transition énergétique dans la perspective d'évoluer vers un territoire à énergie positive.
- Contrat d'Orientations Territoriale pilotée par l'ADEME

2..2. Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Relèvent de l'intérêt communautaire :

-L'élaboration d'une stratégie en matière d'habitat et de logement :

- Observation et analyse des marchés du logement.
- Définition des orientations stratégiques, des outils et des actions en matière de logement (de type Programme local de l'habitat).

-Les programmes de construction et/ou réhabilitation des logements locatifs publics :

- Gestion du parc locatif communautaire dans le cadre des baux à réhabilitation en vigueur passés avec les Communes membres (~~liste des logements concernés en annexe de la délibération~~), en excluant toute opération nouvelle.
- Maintien des engagements financiers de subvention et de garantie d'emprunt en faveur des opérateurs de logement social, ~~pour les opérations en cours (liste des opérations concernées en annexe de la délibération)~~, en excluant toute opération nouvelle.

- Animation, accompagnement financier et suivi des projets d'amélioration de l'habitat privé :

- Dans le cadre de dispositifs de type OPAH, PIG, ou en secteur diffus.
- Dans le cadre de dispositifs de valorisation du patrimoine bâti traditionnel, associé à une habitation.

2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- En matière d'équipements sportifs :
 - La gestion du hall « Rouchon-Mazérat » implanté à Bourgneuf.
- En matière d'équipements culturels :
 - La gestion du cinéma « Claude Miller », implanté à Bourgneuf.
 - la gestion de la salle culturelle « Confluences », implantée à Bourgneuf.
 - La gestion de l'Espace culturel « Claude Chabrol », implanté à Sardent.
 - La gestion de la résidence d'artistes et l'hébergement du moulin de l'abbaye, implantés au Moutier d'Ahun.

2.4. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- La voie communale n°25 reliant la voie communale n°12 à l'ensemble bâti du hall « Rouchon-Mazérat » et de la salle culturelle « Confluences » ainsi qu'au bâtiment industriel de Sagnat-Martys, implantés à Bourgneuf.

2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- En matière de « petite enfance – enfance jeunesse » :
 - L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal.
 - L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun, de Bourgneuf et de Sardent
 - L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun.
 - L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes publics sans hébergement d'Ahun
 - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures publiques d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des garderies (avant et après l'école), sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.
 - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Petite Enfance – couvrant les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat. l'ensemble du territoire intercommunal.
 - L'étude de l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.

- En matière de santé :

- Participation à la constitution d'un ou de réseaux de santé et à des actions partenariales dans le cadre d'un contrat local de santé.
- L'aménagement, la gestion et l'entretien des bâtiments suivants :
 - * La Maison de santé Pluridisciplinaire (MSP) à Bourgneuf.
 - * Le cabinet d'exercice regroupé à Saint-Dizier-Leyrenne (fonctionnant en lien avec la MSP de Bourgneuf), s'inscrivant dans les objectifs du pôle territorial de santé.
 - * La maison médicale à Ahun.

- Etudes de diagnostic sur d'autres services à la population.

- Construction et gestion du bâtiment à destination du SSIAD à Ahun

ANNEXES

- « 2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Liste des itinéraires de randonnées reconnus d'intérêt communautaire

Sont indiqués en police « gras » dans le tableau ci-dessous, les critères permettant de désigner les sentiers d'intérêt communautaire.

| N° circuit ou nom du circuit | Communes concernées par le sentier | Longueur sentiers (linéaire cartographique sans aller-retour) | Présence d'un site naturel ou touristique d'intérêt communautaire | Labellisation qual'iti creuse | % route |
|---|--|---|---|-------------------------------|------------|
| 4 | Pontarion et Soubrebost | 4,59 | OUI | non | 43% |
| 5 D'eau et de pierre | Pontarion, Soubrebost, Vidaillat, Saint-Hilaire-le-Château | 13,62 | OUI | non | 38% |
| 10 | Sous-Parsat, Ahun | 9,28 | non | non | 17% |
| 15 Sur les pas des moines et des seigneurs | Ahun, Moutier d'Ahun | 9,60 | non | OUI | 42% |
| 18 | Chamberaud, Ahun | 6,24 | non | non | 13% |
| 19 | Chamberaud, Fransèches | 5,20 | non | non | 13% |
| 20 Jardin de terre et de pierres à Masgot | Fransèches | 11,32 | OUI | OUI | 17% |
| 21 Sentier de découverte de la Rigole du diable | Le Monteil-au-Vicomte | 3,14 | OUI | OUI | 8% |
| 22 Sentier de découverte des Landes et Tourbières de la Mazure | Le Monteil-au-Vicomte, Royère-de-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue | 7,16 | OUI | OUI | 0% |

| | | | | | | |
|-----|---|--|-------|-----|-----|-----|
| 23 | Sentier de découverte de la tourbière de l'étang Bourdeau | Saint-Pardoux-Mortierolles | 0,35 | OUI | non | 0% |
| 29 | | Lépinas, Sous-Parsat, Maisonnisses | 18,64 | non | non | 17% |
| 30 | | Lépinas, Sous-Parsat | 13,15 | non | non | 14% |
| 36 | | Thauron | 6,30 | OUI | non | 27% |
| 43 | | Ahun, Chamberaud, Fransèches, Le Donzeil, Sous-Parsat | 28,43 | OUI | non | 27% |
| 44 | Le champ des arbres | Bourganeuf, Masbaraud-Mérignat | 5,58 | OUI | non | 32% |
| 45 | Le bois des bœufs | Bourganeuf, Faux-Mazuras | 11,53 | OUI | OUI | 14% |
| 46 | Les chemins de la Mine | Bosmoreau-les-Mines | 6,49 | OUI | non | 60% |
| 48 | Sentier de la Perrière | Bourganeuf, Mansat-la-Courrière | 8,75 | non | OUI | 21% |
| 53 | La Vallée de la Maulde | Saint-Martin-Château | 3,26 | OUI | OUI | 21% |
| 56 | Sentier de découverte des Champs de Pierre et cascades d'Augerolles | Saint Pardoux Mortierolles | 2,42 | OUI | OUI | 0% |
| 57 | Le Puy du Pétru | Saint-Pardoux-Mortierolles, Saint-Pierre-Bellevue | 14,50 | OUI | non | 8% |
| 58b | Or des Gaulois | Saint-Dizier-Leyrenne | 11,46 | non | OUI | 28% |
| 59 | La roche branlante | Saint-Pierre-Chérignat, Montboucher, Saint-Martin-Sainte-Catherine | 21,13 | OUI | non | 23% |
| 60 | Le circuit des pommes | Bourganeuf, Montboucher | 11,18 | OUI | non | 41% |
| 62 | Sentier de découverte "Sur les pas de Martin Nadaud" | Soubrebost | 9,10 | OUI | OUI | 23% |
| 63 | Histoire et Patrimoine | Montboucher, Saint Pierre Chérignat, Saint Amand Jartoudeix | 31,31 | OUI | OUI | 25% |
| 64 | Sentier de découverte des gorges du Thaurion | Thauron | 1,21 | OUI | non | 14% |

| | | | | | |
|--|--|------------------|-----|-----|-----|
| 65 GRP "Cascades, Landes et Tourbières" | Bourganeuf, Royère de Vassivière, Saint Pardoux Morterolles, Saint Junien la Bregère, Mansat la Courrière, Soubrebost, Saint Martin Château, Faux Mazuras, St P. Bellevue | 66,32 | OUI | OUI | 17% |
| 66 Sentier de Beauvais | Saint-Pierre-Bellevue | 3,45 | OUI | non | 0% |
| 67 Sentier de découverte de la cascade des Jarrauds | Saint-Martin-Château | 0,55 | OUI | non | 5% |
| TOTAL – 30 sentiers | | 345,26 km | | | |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, tel qu'annexé à la délibération.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.